ÉMERAINVILLE

DÉCISION N° 2023-11-01

Objet : **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2020 et du 29 mars 2022 portant délégation de pouvoir au Maire.

Considérant que le Département de Seine et Marne participe à hauteur de 41 871,83 € au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant suite à la décision de la commission permanente du 20 octobre 2023.

Le Maire d'Émerainville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec le Département de Seine et Marne pour l'attribution d'une subvention pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public.

Fait à Émerainville, le 06 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77 R.F.

Alain KELYOR

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 16, Place de l'Europe - 77184 - Émerainville
Téléphone 01 60 05 40 00 - www.mairie-emerainville.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 07/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-077-217701697-20231106-DECISIO2023